

CM01012023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 25 janvier à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle des mariages de la commune sous la présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

Étaient présents

Mme BLANDUREL Marie-Hélène	Mme DARRAS Zohra	Mme LEMAÎTRE Danièle
Mme BOCHÉ Audrey	_____	M. LOUIS Martial
M. CARON Francis		M. NIBAS Bruno
M. CHOQUET Pascal		M. VAN DE KERCHOVE Fabien
M. DABONNEVILLE Jean-Pierre	M. FOURRIER Daniel	Mme VIGNÉ Isabelle

Absents excusés : M. FARES Youssef, donne pouvoir à M. NIBAS Bruno, M. FOSSIER Stéphane, donne pouvoir à MME BOCHÉ Audrey.

Secrétaire de séance : MME LEMAÎTRE Danièle

Ouverture de la séance à 19 heures suivant l'ordre du jour.

01) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque.

02) Convention territoriale globale de services aux familles (CAF)

Le Contrat Enfance Jeunesse n'existant plus, ils a été remplacé par la Convention territoriale globale de services aux familles. Le principe reste le même à la différence près que les aides ne seront plus versées aux communes mais directement aux prestataires. Ces aides seront déduites du reste à charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- D'adhérer à la convention territoriale de services aux familles.
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention territoriale de services aux familles.

Contre 0 abstention 0 pour 14 voix

03) Adhésion Somme nature

Il est proposé d'adhérer à l'association Somme nature pour la somme de 30 € à l'année afin qu'elle puisse nous accompagner dans la réhabilitation de la mare de la place du Four : conception du projet et aide dans le montage des dossiers de subventions.

En effet, cette mare pourrait accueillir une biodiversité (grenouilles, crapauds, tritons) et être un réel terrain de découverte pour les enfants de l'école et plus généralement pour toute la population.

Question de M. LOUIS : quelle est l'idée ?

Réponse de Mme le Maire : précisément de lui redonner une activité naturelle.

Remarque de M. NIBAS : si on adhère à l'association, on saura ce qu'il est possible de faire.

Remarque de M. CARON : d'où l'intérêt de l'adhésion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent l'adhésion à l'association Somme nature et autorisent Mme le Maire à engager cette dépense.

Contre 0 abstention 0 pour 14 voix

04) Maîtrise d'oeuvre – Aménagement rue des Auges/chemin piétons rue de la Terrière et stationnement cimetière

Afin d'avancer sur le projet d'aménagement de la rue des Auges et la création d'un chemin piétons jusqu'au cimetière ainsi que la création d'espaces de stationnement, il est proposé 3 devis de maîtrise d'oeuvre :

Evia : 8 472 € TTC

Eser : 4 392 € TTC pour la rue des Auges et 3 840 € TTC pour le chemin piétons et les stationnements du cimetière, soit 8 232 € TTC

Verdi : 3 990 € TTC pour la phase d'étude et une part variable en pourcentage sur le montant total de chacun des projets.

M. FOURRIER : qu'est-ce qui est prévu rue des Auges ?

Mme BOCHÉ : 2 écluses, 1 à l'entrée du village et 1 avant l'intersection de la Ruelle.

M. FOURRIER : quelle distance entre les 2 ?

M. NIBAS : environ 200 mètres.

M. FOURRIER : et pour le ralentissement des camions ?

Mme BOCHÉ : la circulation de ces véhicules est limitée à 50 km/h et à la desserte locale.

Mme le Maire souhaite connaître le sentiment des élus sur ces propositions.

M. FOURRIER demande s'il y a eu avis d'une commission ?

Réponse de Mme le Maire : oui, la commission des finances ; elle précise qu'elle-même s'est aussi rendue sur place lors du passage des entreprises et des échanges avec le service voirie du Département.

M. LOUIS sollicite Mme le maire à propos de possibles subventions.

Mme BOCHÉ indique que ces travaux peuvent ouvrir droit :

pour la rue des Auges à une aide de 40 % du Département sur le montant HT, incluant les 30 % d'Amendes de police ;

pour la rue de la Terrière à 30 % du montant HT par le biais des Amendes de police et 40 % par le Fonds d'Aide aux Communes du Département.

M. LOUIS : les études sont-elles aussi subventionnables ?

Mme le Maire : oui, leur coût est inclus dans le prix global lorsque le chantier est abouti.

M. FOURRIER : pas d'autres travaux ? Par exemple, des places de stationnement dans la rue des Auges ? Et dans la Ruelle ?

Mme BOCHÉ : celles-ci sont-elles vraiment utiles rue des Auges ? d'autant que les nombreuses entrées cochères ne les facilitent pas. Pour ce qui concerne la Ruelle, cette voie relève d'Amiens Métropole et un stationnement alterné n'est pas envisageable en raison du passage du bus.

M. LOUIS rappelle qu'il y a environ 2 ans, les travaux évoqués étaient inclus dans un plan de circulation plus large comprenant l'éventualité d'un sens de circulation inversé sur certaines parties de rues ; les entreprises en ont-elles été informées ?

La réponse de Mme le Maire est positive.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les devis de la société Eser pour les sommes respectives de 4 392 € et 3 840 €. Les membres du conseil municipal autorisent Mme le Maire à signer les devis. Les sommes nécessaires seront prévues en dépenses d'investissement sur le budget 2023.

Contre 0 abstention 0 pour 14 voix

05) Adhésion au service « mission temporaire » du CDG80

Mme le Maire informe que la commune peut être amenée à avoir temporairement besoin d'un agent en remplacement.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

Mme Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

M. LOUIS demande si cette offre est nouvelle.

Réponse de Mme le maire : non, une convention de même type avait déjà été conclue lors du précédent mandat.

M. LOUIS estime que le taux de 8 % pour le coût de ce service est relativement élevé.

Mme le Maire précise que la commune n'y aura recours qu'en cas d'absolue nécessité.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1^{er} février 2023,
- de donner mission à Mme Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

Contre 0 abstention 0 pour 14 voix

06) Convention Mairie/Association FTPA

L'association FTPA propose la création de terrains de pétanque près de l'aire de jeux. Une convention a été rédigée entre les parties. La commune d'Allonville s'engage à participer à hauteur de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Mme le Maire à signer cette convention.

MM. LOUIS, FOURRIER et M. FARES, représenté par M. NIBAS, membres de l'association FTPA , ne prennent pas part au vote.

Contre 0 abstention 0 pour 11 voix

07) Questions diverses

- *Prêt de la salle polyvalente aux associations* : Suite à la sollicitation d'une administrée relative à la mise à disposition gratuitement de la salle polyvalente aux associations allonvilloises, les présidents des associations concernées ont été concertés. Mme le Maire donne lecture des différentes réponses. Les associations sont unanimes : si la commune demande une participation financière, ce serait la mort des associations qui œuvrent pour la vie du village.

Il est à rappeler que les associations ont le droit au prêt gratuit de la salle polyvalente deux fois dans l'année pour l'organisation de repas ou de marché. Reste à charge les frais de ménage qui s'élèvent à 90 €.

M. FOURRIER demande des précisions sur les modalités d'occupation de la salle et de participation des associations.

M. CARON indique que, occupée ou non, la salle est chauffée en continu.

MME DARRAS précise que les appels à projets concernent essentiellement les « grosses » associations ; c'est pourquoi elle a œuvré au sein du Conseil Départemental pour que soit instauré un système de subvention, sur dossier, plus simple et accessible aux associations plus modestes.

MME LEMAÎTRE souligne que les subventions communales sont maintenant soumises, elles aussi, à la présentation d'une demande dûment motivée ; c'est le cas du Club des Aînés qui en a bénéficié depuis plusieurs années.

A ce propos, MME BOCHÉ fait remarquer l'incongruité d'une situation qui consisterait à accorder une aide à cette association pour lui réclamer ensuite une participation.

Mme le maire demande l'avis des membres du conseil municipal sur ces dispositions établies depuis toujours et rappelle qu'après avoir interrogé ses confrères, le même mode de fonctionnement est mis en place sur les autres communes. Il s'agit de soutenir les actions des associations qui participent à l'animation et à la vitalisation du village.

MMES BLANDUREL et LEMAÎTRE, MM. CARON, DABONNEVILLE, FOURRIER, LOUIS et FARES, représenté par M. NIBAS, membres de certaines de ces associations, ne participent pas à cet avis.

A l'unanimité, le maintien des dispositions actuelles est voté.

- *Réfection chaussée Allonville/Querrieu* : Des devis sont en cours pour la remise en état de la chaussée entre Allonville et Querrieu. La commune de Querrieu programme ces réparations au printemps 2023, il serait peut-être judicieux d'effectuer ces travaux sur notre territoire en même temps.
- *Plan d'adressage* : La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, oblige désormais toutes les communes à procéder à la dénomination et à la numérotation des voies et lieux-dits et à transmettre ces adresses à l'administration centrale via une Base Adresse Locale.

A ce titre, un plan d'adressage est en cours sur la commune d'Allonville. Il impliquera le changement de dénomination de certaines voies et/ou une renumérotation.

L'adressage est un élément clé dans la vie de nos sociétés modernes.

Pour les citoyens : il vise à favoriser l'accès des services de secours, à la fibre et aux prestations à domicile.

Pour les collectivités : il facilite le recensement, la gestion du ramassage des déchets et offre une cartographie communale lisible.

Pour les entreprises : il permet un meilleur service pour les fournisseurs d'énergies, d'eau et de télécoms ainsi que pour les livraisons et les coordonnées GPS.

Nous serons donc amenés à délibérer prochainement sur le changement de parties de rues, notamment la partie en impasse du chemin du Coquingard et le tronçon de la voirie Neuve qui la relie à la rue des Magnus.

M. LOUIS rappelle la demande, autrefois formulée, de l'affichage d'un plan à l'entrée du Tour de ville pour son quartier.

- *Sinistre rue des Auges entre un administré et la commune* : Un habitant de la rue des Auges estime qu'un arbre présent et sain sur la voie communale a endommagé son revêtement de cour intérieure. Une expertise a eu lieu en août 2022 concluant à l'abattage de l'arbre. Au regard de la loi 3DS qui vise à protéger les arbres sur les voiries communales et notamment les arbres en alignement, Madame le Maire a demandé une contre-expertise.
- *Arrêté entretien du trottoir* : Suite à nos différents échanges relatifs à l'entretien des trottoirs, suite à un courrier d'Amiens Métropole visant à faciliter l'accès aux quais de bus en homogénéisant les arrêtés, un arrêté relatif à l'entretien des trottoirs a été pris en date du 18

janvier 2023. Chaque riverain est désormais responsable de l'entretien de sa partie de trottoir pour ce qui est du dégagement des caniveaux et du dégagement en cas de neige ou de verglas.

08) Questions orales

Questions de Martial LOUIS

Question : Des riverains de la rue de Petit Camon se plaignent d'être envahis par des chats "rendus" à la vie sauvage.

Ils souhaiteraient que la Mairie les aide concrètement à se débarrasser de ces animaux avant que de nouvelles calées ne viennent encore en augmenter le nombre.

Réponse : Madame le Maire a pris attache avec la SPA de Poulainville qui organise en partenariat avec les collectivités demandeuses, des campagnes de stérilisations. Un dossier doit lui être envoyé afin de connaître les modalités de ce type de dispositif.

Question : Des remarques sont également faites concernant divers détritus qui jonchent régulièrement le parking du terrain de football.

Réponse : Nous en prenons bonne note et serons plus vigilants.

La séance est levée à 20 heures 15.